

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PERTUIS

OBJET : Arrêté portant délégation temporaire de signature au Directeur des Finances dans le cadre de la continuité du service financier

Le Maire de la Ville de Pertuis,

VU La délibération 20.DGS.095 du 26 Mai 2020 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.2342-1 relatifs aux fonctions d'ordonnateur,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers et non l'ensemble de ses fonctions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services financiers et la préparation des opérations comptables préalables aux élections municipales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de consentir une délégation temporaire de signature au Directeur des finances pour l'ordonnancement des dépenses communales

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Yanick BONTRON**, Directeur des finances de la commune, à l'effet de signer :

- Les mandats de paiement,
- Les bordereaux afférents,
- Les documents comptables nécessaires à l'ordonnancement des dépenses communales,
- la certification du service fait et l'établissement des certificats administratifs de toute nature,
- les affaires financières touchant uniquement à la signature électronique des bordereaux de mandats et de recettes transmis à la Trésorerie par flux électronique PES,
- et tout document comptable nécessaire à leur émission, dans le cadre strict des crédits régulièrement inscrits au budget.

Article 2 :

La présente délégation est accordée à titre temporaire.

Elle prendra effet à compter du 28 février 2026 et cessera de plein droit à la date du 22 mars 2026, soit après le 1^{er} conseil municipal sans qu'il soit besoin d'un nouvel arrêté.



Article 3 :

Le Directeur des finances exercera cette délégation sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant les formalités prévues à l'article 29.

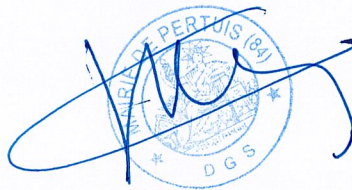
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- affiché au siège de la Mairie
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Le Maire,

Roger PELLENC.



Ampliation en sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le trésorier principal

Fait à Pertuis le 25 février 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse et affiché le : 25.02.26